

**Arrêté n°2016-140 du 26 mai 2016 portant
délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre,
en faveur de la Directrice du Service universitaire
d'information, d'orientation et d'aide à l'insertion
professionnelle**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO aux fonctions de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} - Délégation de pouvoir est donnée à la directrice du Service universitaire d'information, d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle (SUIO-IP) pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et l'ensemble du bâtiment immobilier "La Passerelle" situés, 2 rue Lakanal - 49045 Angers Cedex.

A ce titre, elle peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du SUIO-IP, Mme Emilie BOMAL, Ingénieure de recherche, responsable administrative du SUIO-IP, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mai 2016. Il abroge et remplace l'arrêté n°2013-55 du 5 septembre 2013.

Article 4 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 26 mai 2016, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

Destinataires : Directeur général des services, Directrice du SUIO-IP, Mme Emilie BOMAL, Service juridique (Registre des actes administratifs).

Mis en ligne le 02/06/2016